

Archéologie et paléontologie dans le cadre de la construction des RN - audition relative à la modification de l'OUMin et de l'ORN

Monsieur,

Nous vous sommes reconnaissant d'avoir, par votre courrier du 13 avril 2012, consulté notre canton dans le cadre de l'audition mentionnée sous rubrique.

Après analyse des documents qui nous ont été soumis, nous avons l'avantage de vous faire part des considérations suivantes:

Les deux modifications d'ordonnance ne semblent pas poser problème. Elles s'inscrivent dans la continuité de la RPT, ainsi que de l'évolution des fouilles archéologiques effectuées dans le cadre de chantiers relatifs aux routes nationales. Elles amènent aussi une base juridique claire quant à ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour.

Néanmoins, un problème majeur est présent dans le document intitulé "Instructions. Procédure applicable en cas de découvertes archéologiques ou paléontologiques lors de la construction de routes nationales". Par expérience, le délai de 5 ans précisé dans l'Art. 15.3 est totalement irréaliste. En effet, **une durée de 8 ans est un minimum à prévoir lorsqu'il faut exploiter un site contenant des éléments archéologiques dignes d'intérêt.**

Par ailleurs, il faut également **ajouter un Art.15/3bis**: "Dans des cas exceptionnels, **ce délai de 8 ans peut être prolongé** avec l'accord du service spécialisé de l'OFROU".

La durée de 5 ans ne prend en effet pas en considération le fait que lorsqu'un canton est confronté à la construction d'un tronçon d'autoroute il ne doit souvent pas gérer qu'un seul chantier de fouilles, mais plusieurs simultanément, et il n'aura pas toutes les ressources humaines à disposition en suffisance. Il devra donc répartir les fouilles dans le temps pour en adapter le rythme aux ressources humaines disponibles, en particulier en ce qui concerne les spécialistes.

Tout en vous souhaitant bonne réception du présent courrier, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 13 juin 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND